

Immigration Act

Clause 23: (1). New.

(2) Paragraph (b) of the definition "judge" in subsection 93.1(9) at present reads as follows:

"(b) in the Provinces of Ontario, Nova Scotia and British Columbia, a judge of the county or district court of the county or district in which the vehicle was seized,"

Clause 24: (1) New.

(2) Paragraph (b) of the definition "judge" in subsection 102.2(9) at present reads as follows:

"(b) in the Provinces of Ontario, Nova Scotia and British Columbia, a judge of the county or district court of the county or district in which the vehicle was seized,"

Loi sur l'immigration

Article 23, (1). — Nouveau.

(2). — Texte actuel du passage visé de la définition de «juge» au paragraphe 93.1(9) :

«b) dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, un juge de la cour de comté ou de district pour le comté ou le district où le véhicule a été saisi;»

Article 24, (1). — Nouveau.

(2). — Texte actuel du passage visé de la définition de «juge» au paragraphe 102.2(9) :

«b) dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, un juge de la cour de comté ou de district pour le comté ou le district où le véhicule a été saisi;»